DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE MAIRIE DE SAINT-GENIÈS BELLEVUE

ARRÊTÉ Nº 2023-005

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE

Le Maire de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

VU la loi N°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le Décret N°89-631 du 4 Septembre 1989 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Pénal;

VU le Code de la Route, et notamment l'article R225;

VU le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;

VU la demande en date du 23/01/2023 de l'entreprise AUX DÉMÉNAGEURS PYRÉNÉENS (7 Rue Paule Raymondis, 31200 TOULOUSE)

CONSIDERANT la nécessité de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité des usagers à l'occasion d'un déménagement au niveau du n°7 de la Rue des Cimes,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: La circulation sera interdite à tous sur une partie de la Rue des Cimes entre le n°5 et le n°9 de la rue, mercredi 22 février 2023 de 8 H 00 à 17 H 00,

<u>Article 2</u>: Le stationnement des véhicules, quant à lui, sera interdit et déclaré gênant - Article 417-10 du Code de la Route – Entre le n°5 et n°9 de la Rue des Cimes du mercredi 22 février 2023 08h00 au mercredi 22 février 2023 17h00.

<u>Article 3</u>: L'entreprise devra mettre en place une signalisation par le biais de barrières et de rubalise ou de tous autres moyens permettant d'assurer la sécurité des usagers et de la zone,

<u>Article 4</u>: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 5</u>: Le Maire de Saint-Geniès Bellevue, Le Chef de la Police Intercommunale, Le Commandant de la Gendarmerie de Castelginest sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Geniès Bellevue, le 09 février 2023

Le Maire, Sophie LAY

